

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 08-02 du 26 septembre 2019

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR 2019 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

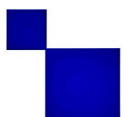
- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL généraliste à 17 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant de 2 511 000 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL résidence sociale à 9 associations selon la répartition détaillée en annexe 2, pour un montant de 1 431 705 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL jeune de 130 000 euros à l'association *ALJ* ;

- APPROUVE les conventions type relatives au financement de l'ASLL généraliste, spécifique et en résidence sociale, établies selon les modèles joints, à conclure avec les associations, les communes et les CCAS ;

- APPROUVE la convention relative au financement de l'ASLL généraliste à conclure avec l'association *ADEPT* ;



- APPROUVE la convention relative au financement de l'ASLL en résidence sociale à conclure avec l'association *Groupe SOS Solidarités* ;

- APPROUVE la convention relative au financement de l'ASLL jeune à conclure avec l'association *ALJ* ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.